

PROCÈS VERBAL VALANT COMPTE-RENDU

RÉUNION DU 10 JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze, le dix juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Parigné proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie de Parigné sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

JANVIER Maurice	Présent	LE GAL Christophe	Présent
GUILLARD Hervé	Présent	GROUS Laëtitia	Pouvoir à M. HARDY G
TOUCHARD Marie-Claude	Présente	ROYER Sébastien	Pouvoir à M. Monnet Ph
DELAUNAY Patrick	Présent	CADOUX Christelle	Présente
CHEREL Marie-Reine	Présente	HARDY Grégory	Présent
HELLEUX Véronique	Présente	ADELISSE Audrey	Présente
POFFA Pierre	Excusé	MONNET Philippe	Présent
JANVIER Nelly	Présente		

Adoption du compte rendu de la séance du 20/06/2014, à l'unanimité.

M Christophe LEGAL a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Il est décidé d'ajouter à l'ordre du jour :

- Convention Arts Plastiques
- Ingénierie publique – Conseil Général 35
- Convention d'accès aux services Mégalis

ORDRE DU JOUR

- ⌚ Décision modificative n°2 – Budget principal Commune
- ⌚ PLU : approbation modification n°3
- ⌚ Recette des amendes de Police – Répartition 2013
- ⌚ Tarifs CLSH/Cantine 2014-2015
- ⌚ Fougères-Communauté – Transferts de compétence
- ⌚ Motion de soutien à l'action de l'AMF
- ⌚ Personnel Cantine Municipale
- ⌚ Location de salle
- ⌚ Devis et factures
- ⌚ Questions diverses

DELIBERATIONS

1 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - COMMUNE

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de prendre une décision modificative sur le budget principal de la Commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

considérant qu'il y a lieu de procéder à une modification du budget, vote à l'unanimité la décision modificative n°2 sur le budget principal de la Commune :

Section Investissement

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
2313-041	Constructions	12291,13	
238-041	Avances versées s/ commandes d'immo.corp.		12291,13
675-042	Valeurs comptable des éléments d'actifs cédés	552	
676-042	Différence positive transf. En investi	7448	
775	Produits de cession d'éléments d'actif		8000
	TOTAUX	20 291,13 €	20291,13

2 - MODIFICATION N°3 DU PLU – APPROBATION

Approbation de la modification du plan local d'urbanisme

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 19/04/2007, modifié,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 18 juin 2013 et 6 mars 2014 prescrivant la modification du PLU

Vu les arrêtés municipaux des 16 mai 2014 et 30 mai 2014 soumettant la modification du PLU à enquête publique du 30/05/2014 au 30/06/2014 inclus

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 7 juillet 2014 ,

Considérant que le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme est constitué par les documents modifiés se référant à :

Le projet de modification porte sur les points suivants :

- zone d'activité des Acres
- zone d'activité des Allées
- Secteur de la Peignardière

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient aucun changement à la modification prévue,

Considérant que la modification du PLU telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier de modification du Plan Local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

DIT que la présente délibération, conformément à l'article R.123-25 au Code de l'urbanisme, sera affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée dans un journal local et deviendra exécutoire après accomplissement de ces mesures de publicité.

DIT que conformément à l'article L.123-10 du Code de l'urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture d'Ille et Vilaine.

3 - AMENDES DE POLICE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

accepte la subvention de 846 € attribuée au titre de la répartition 2013 des amendes de Police, pour la réalisation d'aménagements de sécurité rue de la mairie.

s'engage à faire réaliser les travaux dans les meilleurs délais

donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents permettant de faire avancer ce dossier.

4 - Tarification CLSH – Cantine

1 - 1 - Tarifs restauration municipale

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité,

L'assemblée fixe les tarifs comme suit :

- Restauration scolaire à compter du 1er septembre 2014 comme suit, en fonction du quotient familial :

<i>Maternelle et Primaire de Parigné</i>		<i>Extérieurs & Adultes</i>	
<i>Quotient Familial</i>	<i>Tarif</i>		<i>Tarif</i>
<i>De 0 à 600</i>	<i>3,45 €</i>	<i>Extérieurs Maternelle et Primaire</i>	<i>4,15 €</i>
<i>De 601 à 1000</i>	<i>3,75 €</i>		
<i>Sup. à 1000</i>	<i>4,05 €</i>	<i>Adultes</i>	<i>5,35 €</i>

Ce tarif sera applicable à tous les enfants fréquentant la cantine, sur le temps scolaire
Les critères servant de référence au calcul du quotient familial intègrent les salaires, les prestations familiales (à l'exception de l'allocation logement), et les autres revenus.

1 – 2 Tarifs CLSH

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après délibération, à l'unanimité,
L'assemblée fixe les tarifs comme suit :

- Tarifs restauration à compter du 1er septembre 2014

Tarifs restauration CLSH	Tarif
<i>Commune</i>	<i>3,75 €</i>
<i>Hors Commune</i>	<i>4,15 €</i>

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après délibération, et à la majorité (2 abstentions : Mme Grous et Mme Adélisse),
L'assemblée décide de fixer les tarifs comme suit :

- Tarifs activités à compter du 1er septembre 2014

Tarifs activités CLSH			½ journée
<i>Commune</i>	<i>A</i>	<i>> 1000</i>	<i>2,85 €</i>
	<i>B</i>	<i>601 à 1000</i>	<i>2,55 €</i>
	<i>C</i>	<i>0 à 600</i>	<i>2,35 €</i>
<i>Hors Commune</i>			<i>3,25 €</i>

Les critères servant de référence au calcul du quotient familial intègrent les salaires, les prestations familiales (à l'exception de l'allocation logement), et les autres revenus.

- Tarif de la demi-heure de garderie

Le matin entre 7h30 et 9h00 dans la limite d'une heure et le soir entre 17h00 et 19h00 à 0,65 €.

5 - FOUGÈRES-COMMUNAUTÉ – TRANSFERTS DE COMPÉTENCE

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de transfert automatique des pouvoirs de police administrative spéciale au Président de Fougères Communauté.

Considérant que la proximité et la réactivité communales sont nécessaires à la mise en œuvre des pouvoirs de police administrative spéciale
Considérant l'accord intervenu lors du bureau de Fougères Communauté le 30 juin dernier et visant à refuser ce transfert.

Le projet d'arrêté est mis sur la table.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
prend acte.

Dit que l'arrêté sera signé par Monsieur le Maire tel que présenté.

6 - MOTION DE SOUTIEN À L'ACTION DE L'AMF

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Parigné rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;

enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Parigné estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Parigné soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

7 - TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte tenu des recrutements à venir, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

modifie le tableau des effectifs, comme suit, au 1er septembre 2014 et charge Monsieur le Maire de signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Grade	Base temps de travail rémunéré	Équivalent temps plein	Modification	Date d'effet	Pourvu
Filière administrative					
Secrétaire de mairie	1820	1		01/01/07	non
Rédacteur principal 1ère classe	1820	1		03/03/08	oui
Rédacteur	1820	1		01/09/12	oui
Rédacteur	1820	1		01/01/07	non
Adjoint administratif 2è classe	1820	1		01/01/07	non
Filière technique					
Agent de maîtrise Principal	1820	1			oui
Agent de maîtrise	1820	1			non
Adjoint tech. principal 2ème classe	1820	1			non

Adjoint tech. principal 2ème classe	524	0,29			oui
Adjoint technique de 1ère classe	1820	1			oui
Adjoint technique de 2ème classe	1820	2			oui
Adjoint technique de 2ème classe	1820	2	création	01/09/14	non
Filière animation					
Adjoint d'animation de 1ère classe	1820	1			Oui
Adjoint d'animation de 2ème classe	1820	3			non

8 - PERSONNEL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de recruter deux agents pour assurer le fonctionnement de la cantine municipale et l'animation du Centre de loisirs. Ce recrutement prendrait effet en septembre 2014 jusque fin août 2015.

Le taux d'emploi de ces deux agents sera fonction de la fréquentation des élèves à la cantine municipale et de la fréquentation du centre de loisirs les mercredis et vacances scolaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 5°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois permanent,

Considérant les prévisions de fréquentation de la cantine municipale par les élèves de l'école de Parigné.

Considérant que les nouveaux rythmes scolaires ne s'appliquent pas à Parigné pour l'année scolaire 2014-2015

Considérant l'ouverture du centre de loisirs les mercredis et vacances scolaires (sauf Noël et 1 mois en été)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide,

- de lancer le recrutement de deux agents, sur des grades d'adjoints d'animation de 2ème classe, pour la période de septembre 2014 à août 2015 pour assurer le fonctionnement de la cantine municipale et l'animation du Centre de loisirs.

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant de faire avancer ce dossier.

9 - LOCATION DE SALLE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide de fixer la location du Pôle Enfance à l'OGEC de Parigné, pour l'année scolaire 2013-2014, à 2255,87€.

10- CONVENTION ARTS PLASTIQUES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention proposée par Fougères Communauté précisant les modalités de fonctionnement de l'atelier d'arts plastiques ouvert sur la commune au titre de l'année scolaire 2014/2015. Il est précisé que la présente convention est reconduite sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

accepte la convention telle que présentée
autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

11 - INGÉNIERIE PUBLIQUE – DÉPARTEMENT 35

Demande d'appui en ingénierie publique auprès du Conseil général d'Ille-et-Vilaine pour l'année

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les différents projets que la commune a décidé de mener au cours de l'année : (et qui ont été inscrits au budget communal) :

- sécurisation de la sortie du lotissement « *La Clé des Champs* » sur la RD 19
- projet de pré-signalisation pour la section de RD 19 interdite à une certaine catégorie de véhicules
- mise aux normes ralentisseur sur RD 108 au droit de l'école

Dans cette perspective, il présente au Conseil municipal l'offre d'ingénierie publique proposée par le Conseil général d'Ille-et-Vilaine, telle que présentée dans le guide départemental de l'ingénierie publique. Il précise que des conseils peuvent être apportés par les services départementaux, essentiellement au niveau de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour aider les collectivités en amont de leurs projets de développement.

Compte tenu des projets communaux, des conseils peuvent être sollicités dans le cadre de la fiche 4-12 « assistance technique sur routes départementales » du guide départemental de l'ingénierie publique.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter l'appui des services départementaux, en amont de ces projets, et conformément aux fiches du guide départemental de l'ingénierie publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

le conseil municipal,

décide de solliciter les services départementaux pour bénéficier de l'ingénierie publique départementale, conformément à la fiche 4-12 « assistance technique sur routes départementales » du guide départemental de l'ingénierie publique, pour les projets suivants :

sécurisation de la sortie du lotissement « *La Clé des Champs* » sur la RD 19

projet de pré-signalisation pour la section de RD 19 interdite à une certaine catégorie de véhicules

mise aux normes ralentisseur sur RD 108 au droit de l'école

autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant de faire avancer ce dossier.

12 - CONVENTION D'ACCÈS AUX SERVICES MÉGALIS

Sur proposition de Monsieur le Maire,
l'assemblée décide à l'unanimité,

de souscrire les services mégalis :

pour l'accès à la télétransmission des actes au contrôle de légalité et des pièces au comptable (annexe 3) pour un coût de 40 € en 2014

pour la fourniture de certificats numériques (annexe 4) pour un coût de 120 € HT annuel

autorise Monsieur le Président à signer la convention d'accès aux services mégalis et notamment ses annexes 3 et 4.

13 - QUESTIONS DIVERSES
